

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025

Date de réception de l'AR: 10/04/2025

066-246600415-AU_014_2025-AU

AGED I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 23/2025

Objet : Demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » 2025

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT les objectifs inscrits dans l'Appel à Projet 2025 Grandir en Milieu Rural

- Accompagnement des territoires ruraux dans le développement de services aux familles,
- Soutien à la mise en œuvre des politiques enfance jeunesse, répondant aux besoins des familles

CONSIDERANT les actions menées au sein des EAJE, RPE, Accueils de Loisirs, auprès de jeunes enfants, enfants, jeunes et leur famille, en adéquation avec ces objectifs,

CONSIDERANT leur cohérence avec les orientations politiques et éducatives mises en œuvre sur le territoire (axes CTG/ Charte Familles),

CONSIDERANT le coût élevé pour la mise en place de ces services

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » 2025 une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, 08/04/2025

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président, Marc BIANCHINI

